



Université Toulouse 1 Capitole,  
Centre Toulousain d'Histoire du Droit et des Idées Politiques  
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Institut des Sciences Juridique et  
Philosophique de la Sorbonne, Programme Norma,  
Université d'Auvergne,  
Centre Michel de l'Hospital

## Colloque international, 17-18 mars 2016

Organisé par Marie Bassano, Pierre Bonin et Cyrille Dounot

Le Digeste de Justinien contient en avant-dernier titre un *De verborum significatione* ambitieux, regroupant en 246 fragments une myriade de difficultés de compréhension des termes juridiques. Ce titre ne donne pas seulement à voir que la langue du droit lui est propre ; la preuve est aussi apportée par l'exemple que les mots du droit sont puissants, et contiennent en eux, quand le sens en est saisi, la potentialité d'effets déterminés. Le droit, parce qu'il interagit avec le discours, est un phénomène linguistique. Toute l'histoire de la science juridique témoigne de la mise en place de mécanismes de production du sens, permettant de donner signification à des éléments plus ou moins explicites. Ce rapport est en réalité à double sens : les opérations de décryptage du sens des termes ont aussi pour effet de charger les mots d'un sens codé, évident aux yeux de celui qui maîtrise la clef de déchiffrement, impénétrable aux yeux du profane. La définition juridique participe ainsi à la fois d'un décodage et d'un encodage du réel par les juristes. Elle donne sens au droit – dans la double acception du terme, tout à la fois signification et direction – en donnant sens aux mots.

Argumentaire complet : [https://www.univ-paris1.fr/fileadmin/UMRdroitcompare/De\\_Verborum\\_S.docx](https://www.univ-paris1.fr/fileadmin/UMRdroitcompare/De_Verborum_S.docx)

Iconographie : Sous l'oeil de Justinien, et au moyen du *Lexicon iuris civilis* de Jakob Spiegel de 1539, le préteur montre au sénat et au peuple romain la signification des mots du droit, qui est au-delà de toute temporalité (Frontispice de l'édition de Bâle, 1548).

Renseignements : Mme Jacqueline Begliuti-Zonno, secrétaire du CTHDIP, 05 61 63 35 49, [jacqueline.begliuti-zonno@ut-capitole.fr](mailto:jacqueline.begliuti-zonno@ut-capitole.fr)

Inscriptions : <http://cthdip.ut-capitole.fr/>



# De la signification des mots aux sens du droit

Manufacture des tabacs, Bâtiment 1 - Amphithéâtre MI V Colloque  
21 allée de Brienne - 31042 Toulouse Cedex 9

Des motivations de sécurité font exiger une inscription  
avant le 14 mars, et qu'une preuve d'identité soit présentée à l'entrée

# De la signification des mots aux sens du droit

17 MARS 2016

Sous la présidence de Jacques Krynen,  
*Professeur d'histoire du droit, Université Toulouse 1 Capitole,*  
*Directeur du Centre Toulousain d'Histoire du Droit et des Idées Politiques*

## 14 h 00 Mots d'accueil

Bruno Sire, *Président de l'Université Toulouse 1 Capitole &*  
Hugues Kenfack, *Doyen de la faculté de droit et science politique*

## 14 h 20 *Horoi, definitiones, regulae* de Quintus Mucius à Sabinus : la construction de la science juridique dans la pensée romaine

Aldo Schiavone, *Professeur de droit romain, Istituto di Scienze Umane e Sociali, Scuola Normale Superiore, Université de Florence*

## 14 h 40 Les définitions juridiques dans les glossaires du haut Moyen Âge

Jacques Péricard, *Professeur d'histoire du droit, Université de Limoges*

## 15 h 00 Donner puissance aux mots. Les *verba* et leur sens dans la doctrine savante médiévale

Marie Bassano, *Professeur d'histoire du droit, Université Toulouse 1 Capitole*

Pause

## 16 h 00 La puissance des mots : Comment nommer ou ne pas nommer "la loi" dans les anciens Pays Bas en chemin vers l'Etat moderne ?

Jean-Marie Cauchies, *Professeur émérite d'histoire des institutions, Université Saint Louis de Bruxelles et Université catholique de Louvain*

## 16 h 20 Le *De verborum significatione* de Pothier dans la tradition des commentaires modernes de D. 50.16

David Deroussin, *Professeur d'histoire du droit, Université de Lyon III*

## 16 h 40 Signification de Droit et sens du droit dans les dictionnaires juridiques de l'Ancien Régime

Pierre Bonin, *Professeur d'histoire du droit, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

## 17 h 00 Analyse critique du travail de traduction du *Digeste* par Hulot

Céline Combette, *Maître de conférences en histoire du droit, Université Paris 2 Panthéon-Assas*

18 MARS 2016

Sous la présidence de Jacques Poumarède,  
*Professeur émérite d'histoire du droit, Université Toulouse 1 Capitole*

## 10 h 00 Adresses et Instructions des Assemblées révolutionnaires (1789-1794) : les mots non-légaux du législateur

Yann-Arzel Durelle-Marc, *Maître de conférences en histoire du droit, Université Paris 13*

## 10 h 20 La définition juridique pour tous. Les dictionnaires juridiques à destination des profanes au XIX<sup>e</sup> siècle

Lactitia Guerlain, *Maître de conférences en histoire du droit, Université de Bordeaux*

## 10 h 40 La vulnérabilité des définitions

Louis-Marie Schmit, *Docteur en droit privé, Université Toulouse 1 Capitole*

## 11 h 00 Le déni de définition du destinataire de l'action publique

Gilles Dumont, *Professeur de droit public, Université de Nantes*

Déjeuner

Sous la présidence d'Emmanuel Picavet,  
*Professeur de philosophie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Institut des Sciences Juridique et Philosophique de la Sorbonne, Co-responsable du programme Norma*

## 14 h 00 Définir pour interpréter. Interpréter pour définir. L'exemple américain de la Clause du *Due Process*

Wanda Mastor, *Professeur de droit public, Université Toulouse 1 Capitole*

## 14 h 20 Définitions juridiques, métajuridiques, descriptives, prescriptives ?

Pierre Brunet, *Professeur de droit public, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

## 14 h 40 Pourquoi les fruits sont des légumes, ou le droit peut-il échapper au nominalisme ?

Eric Millard, *Professeur de droit public, Université Paris-Ouest Nanterre la Défense*

## 15 h 00 En conclusion, encore quelques mots...

Nader Hakim, *Professeur d'histoire du droit, Université de Bordeaux*